

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

N° d'ordre de la
délibération :
N°2026-68

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Objet :
Avis du conseil
municipal dans le
cadre d'une
enquête publique
extension d'un
élevage porcin -
SCEA du
Coasvout à Loc-
Eguiner-Saint-
Thégonnec

**Date de
convocation :**
10/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

Étaient présents : Sabine REBEYROTTE, Alexandre BOUGET, Stéphane NEAR, Claire LAFOSSE, Patrice QUEMENER, Marie Claire PARCHEMINAL, Aurélie BONTHONNEAU, Guy KERGOAT, Thierry GUILLOU, David PILLOT, Marina LOZACH, Souhila SANCHEZ, Annick LARGANT, Mélanie LHUILLERY, Tangi BRETON.

Absents : Erwan NORMAND, Céline PERON (procuration à Mélanie LHUILLERY), Christine SOVRANO (procuration à Annick LARGANT), Simon BUISSON (procuration à Alexandre BOUGET), Matthieu SIFFIER (procuration à Tangi BRETON), Emmanuel BECQUET (procuration à Guy KERGOAT).

Secrétaire de séance : Sabine REBEYROTTE.

Madame Catherine LAURENT, sortie de la salle avant l'exposé des motifs, ne prend pas part au vote.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par arrêté en date du 6 août 2026, M. le Préfet du Finistère a ouvert une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par le SCEA du Coasvout en vue de l'extension d'un élevage porcin situé sur la commune de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec.

Cette enquête publique, organisée en application des dispositions du code de l'environnement, se déroule du 1^{er} septembre 2026 au 29 septembre 2026 inclus.

La commune de Pleyber-Christ, dont le territoire se situe à moins d'un kilomètre du site concerné par le projet, est invitée, en application du code de l'environnement, à rendre un avis sur ce projet d'extension d'élevage porcin.

Le conseil municipal a pris connaissance des pièces principales du dossier, notamment :

- l'étude d'impact et l'étude de dangers ;
- les prescriptions techniques envisagées ;
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (dès transmission) ;
- ainsi que de toute observation portée au registre d'enquête.

Guy KERGOAT a présenté les quatre niveaux de projet – ici il s'agit d'un enregistrement. Il explique que le projet prévoit le passage de 175 à 250 truies, et une augmentation des surfaces d'épandage, passant de 98 hectares à 158 hectares. Il rappelle que le dossier a été déposé en 2025, a été validé par différentes instances départementales. Le permis de construire a été accepté pour la restauration de certains bâtiments et la construction de nouveaux, notamment celle d'une usine de traitement du lisier. Les voisins ont été consultés et ont donné leur accord au projet.

Christine SOVRANO pose la question du respect des règles en vigueur : le projet tel que présenté respecterait les règles en matière de rejet d'azote, de phosphore, en matière de distances, de stockage et de biosécurité. Il respectera également les préconisations d'An Dour (distance par rapport aux cours d'eau, reconstitution de talus, mesures de compensation).

Alexandre BOUGET pose la question du sens du projet pour l'exploitant : il semble que le projet permette l'embauche d'un salarié et rende également possible, au travers de la mise aux normes actuelles des équipements et de l'exploitation, une reprise par

un autre exploitant quand l'actuel choisira de prendre s

La discussion générale du conseil permet d'aborder la question des impacts potentiels.

Après examen du projet et de ses incidences potentielles sur l'environnement, la santé publique, les activités agricoles voisines, la qualité de l'eau, les odeurs, le trafic et le cadre de vie des habitants, le conseil municipal souhaite formuler l'avis suivant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DONNE L'AVIS SUIVANT :**

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'extension de l'élevage porcin du SCEA du Coasvout à Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, sous réserve :

- du strict respect des prescriptions techniques et environnementales prévues dans le dossier d'autorisation, notamment en matière de gestion des effluents, de maîtrise des odeurs et de protection de la ressource en eau ;
- de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires et de suivi environnemental prévues ;
- d'une information régulière des communes riveraines sur l'exploitation et ses impacts.

Article unique – L'avis du conseil municipal tel que formulé ci-dessus sera transmis à M. le Préfet du Finistère, dans le délai imparti par la réglementation, afin d'être joint au dossier d'enquête publique.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Julien KERGUILLEC



Le secrétaire
Sabine REBEYROTTE

